



COMMUNE DE ROCHE

Communication 25/01 de la Municipalité au Conseil communal

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité tient à vous informer que le préavis 67/2021, validé avec un amendement il y a quatre ans en vue de la création de 23 places de parc et 2 places pour deux-roues sur la parcelle communale n°150, places de parc de la Bâtie, doit être abandonné.

Pour rappel, le projet prévoyait d'augmenter la capacité du stationnement à 24 places pour automobiles et 4 places pour cycles, contre une offre actuelle de 10 places pour automobiles et 4 places pour les véhicules à deux roues.

Après soumission du projet à la Direction Générale du Territoire et du Logement, celle-ci a émis un avis négatif, mettant en évidence des contraintes réglementaires et des incompatibilités avec les affectations actuelles et futures du terrain. Une analyse approfondie du bureau d'urbanisme a confirmé que le projet empiète sur des zones non constructibles.

En effet, les dernières places de stationnement en direction des carrières ainsi que les talus sont situés, selon l'affectation en vigueur, à l'intérieur de l'aire d'exploitation de carrière, ce qui ne permet pas la réalisation d'un tel projet. En ce qui concerne l'affectation future, la situation est similaire : les deux dernières places de stationnement ainsi que les aménagements qui leur sont liés sont en partie localisés en zone agricole selon le projet d'affectation. Par ailleurs, le périmètre de la zone affectée à des besoins publics est conditionné par la forêt située en amont, qui empêche toute extension de cette zone en raison de la distance de 10 mètres à la lisière forestière, laquelle doit demeurer inconstructible.

Prenant en considération ces éléments, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 11 mars 2025, d'abandonner ce projet tout en regrettant cette issue, qui découle de contraintes réglementaires de plus en plus restrictives et qui rendent ce type de travaux difficiles.

En conclusion, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, le crédit octroyé de CHF 223'944.95 par le préavis 67/2021 ne sera pas utilisé et sera annulé des investissements, sans impact financier pour la Commune, aucun frais n'ayant été engagé.

Roche, le 11.03.2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

la Syndique

la Secrétaire municipale

A. Tulot



R. Duronio